



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
**PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ AÉRIENNE
DE L'AVIATION POUR LA REGION AFRIQUE-OCÉAN INDIEN
(RASG-AFI/1)**

Kampala, Ouganda (26 – 27 mars 2012)

Point 2 de l'ordre du jour : Mandant et structure organisationnelle du RASG AFI

**EXAMEN ET ADOPTION DU MANDAT, DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
SÉCURITÉ DE L'AVIATION (RASG)**

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
Cette note de travail propose le mandat du groupe régional de sécurité de l'aviation pour la région Afrique-Océan Indien (RASG-AFI), sur la base du mandat suggéré et approuvé par le Conseil de l'OACI. Elle présente aussi la structure organisationnelle et appelle l'élection du président et vice-président du groupe.
RÉFÉRENCE(S):
Objectifs stratégiques: A (Sécurité)

1. INTRODUCTION

1.1 Le 25 mai 2010, lors de sa 190^e Session et après examen de la note de travail 13558 (C-WP/13558) présenté par la Commission de navigation aérienne sur l'établissement des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), le Conseil de l'OACI a :

- a) approuvé l'établissement des RASG suivants : RASG-PA pour les Régions Caraïbes, Amérique du Sud et Amérique du Nord (y compris l'Amérique Centrale), RASG-EUR pour la Région Européenne, RASG-APAC pour les Régions Asie et Pacifique, RASG-AFI pour la Région Afrique et RASG-MID pour le Moyen Orient, dans le but de créer un cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité ;
- b) convenu du mandat des RASG ; et
- c) convenu que les rapports des réunions des RASG, similaires aux rapports des PIRG, seront examinés par la Commission sur une base régulière et par le Conseil s'il y a lieu ;

1.2 Au cours de la quatrième Réunion des directeurs généraux de l'aviation civile des États d'Afrique Occidentale et Centrale (WACAF) et des États d'Afrique Orientale et Australe (ESAF) (DGCA/4) tenue à Matsapha, Swaziland, le 8 à 9 novembre 2010, le concept du RASG-AFI a été unanimement accepté.

L'établissement du RASG-AFI était fondé sur la décision du Conseil de l'OACI en référence à la Résolution A36-7: Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et d'efficacité.

1.3 Le RASG-AFI doit être administré par:

- a) par un président élu parmi les représentants désignés par les **États membres** du Groupe. Un premier et deuxième vice-président doivent être également élus parmi les dits représentants et ;
- b) les directeurs des Bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) et pour l'Afrique orientale et australe (ESAF), qui rempliront alternativement les fonctions de secrétaire du RASG et de secrétaire du PIRG afin d'équilibrer les responsabilités du Secrétariat entre ces deux groupes. Dans l'exécution de ses devoirs, le Secrétaire sera aidé par les experts compétents dans les deux bureaux régionaux et du Siège de l'OACI, selon les besoins.

2. ANALYSE

2.1 L'établissement du RASG-AFI contribuera à accroître la connaissance sur les questions liées à la sécurité dans la région. Ceci pourra également formaliser les mécanismes régionaux pour s'occuper entre autres des questions de sécurité et donc faciliter la coordination et le soutien de l'OACI et autres acteurs dans la Région AFI.

2.2 Le RASG-AFI devrait surveiller les progrès, coordonner les initiatives des États et faire des recommandations à l'OACI afin de faciliter l'exécution du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) dans la région, conformément aux réalités opérationnelles existantes et aux attentes des États, de l'industrie aéronautiques dans le but d'améliorer la sécurité de l'aviation dans la région AFI.

2.3 Le mandat du RASG-AFI est conçu pour définir les objectifs communs de la région AFI conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) et aux objectifs stratégiques de l'OACI.

2.4 Le Président du RASG-AFI doit, en autres:

- a) présider les réunions RASG-AFI;
- b) maintenir l'accent sur les points de haute priorité;
- c) veiller à ce que l'ordre du jour puisse atteindre les objectifs d'amélioration de la sécurité;
- d) assurer la conduite des projets en cours et les réalisations;
- e) promouvoir un consensus entre les membres du groupe;
- f) coordonner les activités RASG-AFI en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
- g) promouvoir le RASG-AFI et plaider les cotisations auprès des contributeurs.

2.5 Le mandat suggéré tel qu'approuvé par le Conseil de l'OACI figure à l'**Annexe A** à cette note de travail.

2.6 Le projet du mandat du RASG-AFI soumis pour examen et approbation par la réunion figure à l'**Annexe B** à cette note de travail.

2.7 L'**Annexe C** à cette note de travail contient la structure organisationnelle et la composition du RASG-AFI. Elle fournit aussi les détails sur le Comité directeur RASG-AFI (RASC) et l'équipe de rédaction du rapport annuel sur la sécurité (ASRT).

2.8 Le projet du mandat du RASC soumis pour examen et approbation par la réunion figure à l'**Annexe D** à cette note de travail.

2.9 Le projet du mandat de la ASRT soumis pour examen et approbation par la réunion figure à l'**Annexe E** à cette note de travail.

3. SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à:

- a) élire le président, le premier et deuxième vice-président ;
- b) convenir du mandat des RASG présenté en **Annexe B** à la présente note de travail ; et
- c) approuver la structure organisationnelle du RASG-AFI, le Comité directeur RASG-AFI (RASC) et l'équipe de rédaction du rapport annuel sur la sécurité (ASRT) et leur mandats.

-FIN-

ANNEXE A

MANDAT SUGGÉRÉ DES GROUPES RÉGIONAUX DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION (RASG)

1. ÉTABLISSEMENT

1.1 Comme dans le cas du mécanisme des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), le Conseil de l'OACI peut créer les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) énumérés ci-dessous. Les RASG se réuniront selon les besoins.

Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain (RASG-PA), constitué des Régions Caraïbes, Amérique du Sud et Amérique du Nord (basé sur les arrangements déjà en place) ;

Groupe régional de sécurité de l'aviation – Europe (RASG-EUR) ;

Groupe régional de sécurité de l'aviation – Asie et Pacifique (RASG-APAC) ;

Groupe régional de sécurité de l'aviation – Afrique (RASG-AFI) ;

Groupe régional de sécurité de l'aviation – Moyen-Orient (RASG-MID).

2. COMPOSITION

2.1 Les États contractants admis à participer en qualité de membres aux réunions d'un RASG sont les suivants :

a) *ceux dont le territoire métropolitain ou des dépendances sont situés, en totalité ou en partie, dans la zone géographique sur laquelle doivent porter les travaux des réunions ;*

b) *ceux qui sont situés hors de cette zone géographique et :*

1) *qui ont informé l'OACI que des aéronefs inscrits à leur registre national ou des aéronefs utilisés par un exploitant dont le siège principal ou la résidence permanente se trouve sur leur territoire effectuent ou effectueront probablement des vols aboutissant dans cette zone géographique ; ou*

2) *mettent en œuvre des installations et des services intéressant cette zone géographique.*

2.2 Les États contractants qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus et les États non contractants peuvent assister aux réunions des RASG à titre d'observateurs. Les exploitants d'aéronefs, les organisations internationales, les organismes de maintenance et de réparation, les organisations régionales, les organismes de formation, les aviateurs, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne et tout autre organisme/représentant connexe seront invités à assister aux réunions des RASG en tant qu'observateurs. Les membres et les observateurs agiront comme des partenaires au sein des RASG, et leur engagement commun est une condition du succès de l'amélioration de la sécurité de l'aviation à l'échelle mondiale. Le Directeur régional remplira les fonctions de secrétaire des RASG. S'il

y a deux directeurs régionaux concernés, ils rempliront alternativement les fonctions de secrétaire du RASG et de secrétaire du PIRG afin d'équilibrer les responsabilités du Secrétariat entre ces deux groupes.

3. RESSOURCES

3.1 Un administrateur du siège (ANB) participera aux réunions du RASG et veillera à leur soutien. Il assurera l'interface entre le RASG et la Commission de navigation aérienne et présentera les rapports des réunions du RASG à la Commission/au Conseil pour examen et harmonisation.

4. PROGRAMME DE TRAVAIL

4.1 Le RASG établira et exécutera un programme de travail qui appuie un cadre régional de performance en vue d'une gestion de la sécurité sur la base du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR). Les rapports des réunions des RASG seront examinés par la Commission sur une base régulière et par le Conseil s'il y a lieu.

4.2 En utilisant le GASP et la GASR, le RASG tirera parti des travaux déjà accomplis par les États et les organisations sous-régionales en place, telles que les Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) et les organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO), et il appuiera l'établissement et le fonctionnement d'un système régional de sécurité fondé sur les performances en :

- a) analysant les renseignements sur la sécurité et les dangers concernant l'aviation civile au niveau régional et examinant les plans d'action établis dans la région pour faire face aux dangers constatés ;
- b) facilitant le partage des renseignements sur la sécurité et des expériences entre tous les acteurs ;
- c) veillant à ce que toutes les activités en matière de sécurité aux niveaux régional et sous-régional soient dûment coordonnées afin d'éviter les doubles emplois ;
- d) réduisant les cas de double emploi en encourageant la collaboration, la coopération et le partage des ressources ;
- e) assurant le suivi des activités du GASP/de la GASR, selon les besoins ;
- f) assurant la coordination sur les questions de sécurité avec le PIRG concerné ;
- g) fournissant une rétro-information à l'OACI en vue de l'amélioration continue et de la tenue à jour du cadre de sécurité mondial.

ANNEXE B

PROJET DE MANDAT DU GROUPE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION POUR LA RÉGION AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (RASG-AFI)

1. ÉTABLISSEMENT

1.1 Comme dans le cas du mécanisme des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), le Groupe Régional AFI de Sécurité de l'Aviation (RASG-AFI) est établi et se réunira, selon les besoins. Le RASG-AFI sera responsable de coordonner et de surveiller la mise en œuvre réussie de toutes les initiatives de sécurité dans la Région AFI.

2. COMPOSITION

2.1 Les États contractants admis à participer en qualité de membres aux réunions du RASG-AFI sont ceux :

- a) dont le territoire métropolitain ou des dépendances sont situés, en totalité ou en partie, dans la zone géographique des Bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) et pour l'Afrique orientale et australe (ESAF), notamment Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sud-Soudan, Swaziland, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, et ;
- b) ceux qui sont situés hors de cette zone géographique et qui ont informé l'OACI que des aéronefs inscrits à leur registre national ou des aéronefs utilisés par un exploitant dont le siège principal ou la résidence permanente se trouve sur leur territoire effectuent ou effectueront probablement des vols aboutissant dans cette zone géographique ; ou qui mettent en œuvre des installations et des services intéressant cette zone géographique.

2.2 Les États contractants qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus et les États non contractants peuvent assister aux réunions des RASG à titre d'observateurs. Les exploitants d'aéronefs, les organisations internationales, les organismes de maintenance et de réparation, les organisations régionales, les organismes de formation, les avionneurs, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne et tout autre organisme/représentant connexe seront invités à assister aux réunions des RASG en tant qu'observateurs.

2.3 Les acteurs suivants sont les Observateurs permanents auprès du RASG-AFI

ACI	Conseil international des aéroports
AFCAC	Commission africaine de l'aviation civile
AFRAA	Association des Compagnies Aériennes Africaines
AIRBUS	Airbus Aircraft Manufacturer
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
BOEING	Boeing Commercial Airplane Company

CANSO	Civil Air Navigation Services Organization
COSCAPs	Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) (CEMAC, SADC, UEOMA)
EASA	Agence européenne de la sécurité aérienne
FAA-USA	Administration fédérale de l'aviation des États-Unis d'Amérique
FSF	Flight Safety Foundation
IATA	Association du transport aérien international
IFALPA	Fédération internationale des associations de pilotes de ligne
IFATCA	Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne
RSOOs	Regional Safety Oversight Organization (BAGASOO, CASSOA, etc)
WFP (UN)	Programme alimentaire mondial (Nations Unies)

2.4 Les membres et les observateurs agiront comme des partenaires au sein des RASG, et leur engagement commun est une condition du succès de l'amélioration de la sécurité de l'aviation à l'échelle mondiale.

2.5 Les deux directeurs régionaux rempliront alternativement les fonctions de secrétaire du RASG et de secrétaire du PIRG afin d'équilibrer les responsabilités du Secrétariat entre ces deux groupes.

3. LE MANDAT DU GROUPE EST :

- a) Etablir et exécuter un programme de travail qui appuie un cadre régional de performance en vue d'une gestion de la sécurité sur la base du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) ; et
- b) En utilisant le GASP et la GASR, tirer parti des travaux déjà accomplis par les États et les organisations sous-régionales en place, telles que les Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) et les organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO), et appuyer l'établissement et le fonctionnement d'un système régional de sécurité fondé sur les performances.

4. AFIN DE RESPECTER LE MANDAT, LE GROUPE DEVRA:

- a) analyser les renseignements sur la sécurité et les dangers concernant l'aviation civile au niveau régional et examiner les plans d'action établis dans la région pour faire face aux dangers constatés ;
- b) faciliter le partage des renseignements sur la sécurité et des expériences entre tous les acteurs ;
- c) veiller à ce que toutes les activités en matière de sécurité aux niveaux régional et sous-régional soient dûment coordonnées afin d'éviter les doubles emplois ;
- d) réduire les cas de double emploi en encourageant la collaboration, la coopération et le partage des ressources ;
- e) assurer le suivi des activités du GASP/de la GASR, selon les besoins ;
- f) assurer la coordination sur les questions de sécurité avec le PIRG concerné ;

- g) fournir une rétro-information à l'OACI en vue de l'amélioration continue et de la tenue à jour du cadre de sécurité mondial.

--- FIN ---

ANNEXE C

Structure Organisationnelle

1. Composition du RASG-AFI

- Les membres du RASG-AFI inclura les Administrations de l'aviation civile dans la région AFI, les États situés hors de cette zone géographique mais dont les activités s'effectuent dans la région, comme l'indique le mandat du RASG-AFI, les États qui mettent en œuvre des installations et des services intéressant cette zone géographique et autres acteurs tels que déterminés par le RASG-AFI.
- Les États contractants, les États non-contractants et les organisations qui pourraient fournir un appui pour améliorer la sécurité dans la région AFI, seront invités à assister aux réunions des RASG en tant qu'observateurs/partenaires.

Administration du RASG-AFI

- Le RASG-AFI doit être administré par un président élu parmi les représentants désignés par les États membres du Groupe. Un premier et deuxième vice-président sont également élus parmi les dits représentants et ;
- les directeurs des Bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) et pour l'Afrique orientale et australe (ESAF), rempliront alternativement les fonctions de secrétaire du RASG et de secrétaire du PIRG. Dans l'exécution de ses devoirs, le Secrétaire sera aidé par les experts compétents dans les deux bureaux régionaux et du Siège de l'OACI comme il est exigé.

2 Comité directeur RASG-AFI (RASC)

Un Comité directeur RASG-AFI (RASC) composé de représentants des États, des organisations internationales / régionales et de l'industrie aéronautique est mis en place pour orienter le travail du groupe.

À cette fin, la RASC devra :

- a) proposer le programme de travail du RASG-AFI;
- b) coordonner les activités du RASG-AFI et toutes initiatives du GASP/de la GASR liées à la sécurité et adapter la stratégie, selon les besoins;
- c) servir d'organe consultatif auprès du RASG-AFI;
- d) fournir des évaluations régulières de l'environnement de sécurité au RASG-AFI;
- e) entreprendre toute action nécessaire pour faire en sorte que le RASG-AFI réalise son objectif de réduire les risques de l'aviation dans la Région AFI.

Composition du RASC

- a) coprésidents du RASC;
- b) président et des vice-présidents du RASG-AFI;
- c) Les Directeurs des Bureaux Régionaux de l'OACI pour WACAF et ESAF (un directeur qui servira comme Secrétaire du RASG-AFI appuyé par les experts appropriés des deux bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique et du Siège de l'OACI, tel qu'exigé);

- d) Membres/suppléants RASG-AFI de quatre États (deux dans ESAF et deux dans WACAF)
- e) Membres/suppléants RASG-AFI provenant des observateurs/partenaires
- f) Participants qui pourraient être invités sur base ad-hoc, comme il est exigé;

La composition du RASC pourra être mise à jour au fil du temps afin d'inclure seulement les États membres et les observateurs/partenaires qui pourraient participer activement au RASC et contribuer à ses travaux.

Administration du RASC

Les Coprésidents du Comité directeur RASG-AFI (RASC) seront élu comme suit:

- a) Deux co-présidents des États membres, et ;
- b) Un co-président provenant d'une organisation internationale RASC / ou de l'Industrie.

3 Équipe de rédaction du rapport annuel sur la sécurité (ASRT)

Une Équipe de rédaction du rapport annuel sur la sécurité est établie pour:

- a) Rassembler les informations liées à la sécurité provenant des différentes sources pour déterminer les risques de sécurité principaux dans la région AFI;
- b) organiser le rapport annuel sur la sécurité ;
- c) faire des recommandations au RASG-AFI pour le renforcement des initiatives de sécurité; et
- d) préparer un projet de rapport à la Commission de navigation aérienne (ANC).

Composition de l'ASRT

Partenaires RASG-AFI

ANNEXE D

Comité directeur RASG-AFI (RASC)

MANDAT

A) Objectifs du RASC:

Le RASC est établi à agir en tant qu'organe consultatif auprès du RASG-AFI, orienter son travail et s'assurer que les initiatives de sécurité sont effectuées de manière opportune, efficace et efficiente.

Afin de respecter son mandat, le RASC doit:

1. évaluer le travail qui a déjà été fait sous les initiatives existantes en matière de sécurité à l'échelon régional;
2. identifier les priorités de sécurité et des initiatives régionales à court et moyen terme;
3. coordonner les activités du RASG-AFI et toutes les initiatives du GASP / de la GASR liées à la sécurité et adapter la stratégie, selon les besoins;
4. entreprendre toute action nécessaire pour s'assurer que le RASG-AFI réalise son objectif de réduire les risques de l'aviation et de minimiser ou éviter les doubles emplois dans la région AFI;
5. fournir des évaluations régulières de l'environnement de sécurité au RASG-AFI;
6. coordonner l'établissement des équipes régionales de sécurité de l'aviation (RAST) qui doivent être mis en place pour répondre à ces initiatives, et faire en sorte que:
 - la RASC effectue une analyse des domaines clés des risques identifiées vis-à-vis des travaux déjà accomplis dans la région pour assurer l'harmonisation et éviter les doubles emplois;
 - la RASC assume le rôle de maintien de la reddition de comptes pour les équipes établies en s'assurant qu'ils respectent leurs réalisations attendues ; et
 - tous les acteurs, y compris l'industrie aéronautique et les organisations internationales, participent activement dans les équipes établies.
7. surveiller le progrès des travaux et fournir des orientations aux RAST établies;
8. proposer le programme de travail du RASG-AFI.

B) Composition:

Le Comité directeur RASG-AFI (RASC) est composé de:

- a) coprésidents de la RASC;
- b) président et des vice-présidents du RASG-AFI;
- c) Secrétaire du RASG-AFI (appuyé par les experts appropriés des bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique et du Siège de l'OACI, selon les besoins);
- d) représentants RASG-AFI ou suppléants provenant des acteurs suivants :

ACI	Conseil international des aéroports
AFCAC	Commission africaine de l'aviation civile
AFRAA	Association des Compagnies Aériennes Africaines
AIRBUS	Airbus Aircraft Manufacturer

ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
BOEING	Boeing Commercial Airplane Company
CANSO	Civil Air Navigation Services Organization
COSCAPs	Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) (CEMAC, SADC, UEOMA)
EASA	Agence européenne de la sécurité aérienne
FAA-USA	Administration fédérale de l'aviation des États-Unis d'Amérique
FSF	Flight Safety Foundation
IATA	Association du transport aérien international
IFALPA	Fédération internationale des associations de pilotes de ligne
IFATCA	Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne
RSOos	Regional Safety Oversight Organizations (BAGASOO, CASSOA, etc.)
WFP (UN)	Programme alimentaire mondial (Nations Unies)

Note: La composition du RASG pourra être mise à jour au fil du temps afin d'inclure seulement les États membres et les observateurs/partenaires qui pourraient participer activement au RASC et contribuer à ses travaux.

C) Convocation des réunions

- Au moins une réunion par an (entres les réunions RASG-AFI); et
- Téléconférences chaque mois.

D) Rôles and responsabilités:

- Les bureaux régionaux de l'OACI pour l'Afrique de l'Est et Australe (ESAF) et pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest (WACAF) - Secrétariat;
- Siège de l'OACI – Soutien ; et
- Partenaires – Engager les ressources, fournir une expertise technique et collaborer dans les initiatives RASG-AFI.

ANNEXE E

Équipe de rédaction du rapport annuel sur la sécurité (ASRT)

MANDAT

A) Objectifs de l'ASRT

L'ASRT est établie pour:

1. Rassembler les informations en provenance des différentes sources pour déterminer les risques de sécurité principaux dans la région AFI;
2. organiser le rapport annuel sur la sécurité dans les trois sections différentes, une dans chaque catégorie des renseignements sur la sécurité :
 - a. Renseignements réactives;
 - b. Renseignements proactives et
 - c. Renseignements prédictives.
3. Se basant sur les risques identifiés dans le rapport annuel, faire des recommandations au RASG- AFI sur les initiatives de renforcement de la sécurité; et
4. préparer un projet de rapport à la Commission de navigation aérienne (ANC) se basant sur le rapport annuel sur la sécurité, les initiatives de renforcement de la sécurité et les plans de mise en œuvre détaillés.

B) Composition

Partenaires - RASG-AFI

C) Rôles and Responsabilités:

- Siège de l'OACI – Soutien ;
- Les experts des bureaux régionaux pour l'Afrique de l'Est et Australe (ESAF) et pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest (WACAF) – Soutien; et
- Partenaires – Fournir une expertise technique et collaborer dans le développement de la matière tel que requiert par l'ASRT.
